DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
048-214800302-AR_2026_016-AR

Mairie de Brenoux
- 48000 -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

BRENOUX

Arrêté AR_2026_016 du 15 octobre 2026

Portant réglementation temporaire de la circulation – Mise en alternat de la chaussée rue de Préfontaine (Langlade) pour travaux de raccordement Enedis

Le Maire de la Commune de Brenoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, et notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande présentée par l'entreprise ÉLECTRIQUE ADMIN, chargée des travaux de raccordement au réseau Enedis de la parcelle AE 0268 propriété de M. BOURGOIN, rue de Préfontaine, Langlade, 48000 Brenoux ;

Considérant que la réalisation d'une tranchée rue de Préfontaine, dans le village de Langlade, nécessite de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet et période

Le **lundi 2 novembre 2026, de 8h00 à 17h00**, la circulation de tous les véhicules sera réglementée rue de Préfontaine, Langlade, 48000 Brenoux, pendant la réalisation d'une tranchée pour le raccordement au réseau Enedis de la propriété de M. BOURGOIN.

Article 2 – Réglementation

Pendant la durée des travaux définie à l'article 1 :

– la circulation s'effectuera sur une seule voie, par alternat réglé soit par feux tricolores temporaires, soit manuellement par piquets K10, soit par panneaux B15 / C18, selon les conditions de visibilité ;

– la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier ;

– le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise du chantier.

En dehors des heures de travail, ainsi qu'en fin de journée, la chaussée sera remise en état de permettre une circulation normale à double sens.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ÉLECTRIQUE ADMIN, sous sa responsabilité, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (8e partie – signalisation temporaire). Elle devra être maintenue en permanence pendant toute la durée des travaux et adaptée de nuit si nécessaire.

Article 4 – Accès et services

L'accès des riverains, des véhicules de secours, d'incendie et des services publics devra être maintenu en permanence pendant toute la durée des travaux.

Article 5 – Responsabilité

L'entreprise chargée des travaux sera tenue responsable de tout accident ou dommage pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Elle devra remettre la chaussée et ses dépendances en leur état initial à l'issue des travaux.

Article 6 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
048-214800302-AR_2026_016-AR
AGEDI

Article 8 – Exécution

Le Maire de la Commune de Brenoux, ainsi que l'entreprise ÉLECTRIQUE ADMIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Olivier TAURISSON

MAIRIE DE BRENOUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
48 (Lozère)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr